

# REGLEMENT VOLLEY BALL

## ARTICLE 1 :

Les épreuves sont ouvertes à tous les agents du CREDIT AGRICOLE et de ses filiales, titulaires ou sous contrat à temps partiel, présents depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et en activité réelle à la date des rencontres.

Engagement d'une seule équipe Masculine et Féminine par Caisse régionale. Ces épreuves sont également ouvertes aux agents ayant eu mutation de Caisse Régionale aux conditions suivantes :

- que le joueur n'ait participé à aucun match de compétition avec sa précédente équipe dans son ancienne Caisse régionale.
- Peuvent également participer à ces épreuves les conjoints et enfants d'agents titulaires dans la limite de 2 qualifiés par équipe. Concernant les enfants, ils doivent être fiscalement à charge, la limite d'âge étant de 25 ans.

Une attestation établie par la Direction de chaque Caisse régionale devra être produite, précisant les noms, prénoms, date de naissance, qualité (agent titulaire, temporaire, conjoint d'agent titulaire, enfant d'agent titulaire) de chaque joueur. Cette attestation est obligatoire pour participer au tournoi et devra être remise avec le bulletin de participation ou si des modifications interviennent, fournir un rectificatif au Responsable National lors de l'accueil.

Un contrôle de cette attestation sera effectué à cet effet, les joueurs devant produire une pièce d'identité.

## ARTICLE 2 :

Tout participant à une compétition organisée par l'ANSCAM doit être en possession d'un pas'sport bleu. Celui-ci doit être signé par le Titulaire et la Direction de son entité. Il doit être validé par l'ANSCAM.

Tout enregistrement sur le bulletin d'inscription envoyé à l'ANSCAM ne comportant pas le numéro de pas'sport sera considéré comme caduc.

Il appartient au Responsables des Sports de procéder à ces vérifications avant envoi.

## ARTICLE 3 :

L'assurance des joueurs est obligatoire tant sur le plan de la responsabilité individuelle que sur le plan de la responsabilité civile.

Les responsables d'équipe s'engagent à pouvoir justifier de ces assurances à la première demande formulée par les administrateurs.

#### **ARTICLE 4 :**

Tout joueur suspendu au niveau de sa Fédération ne peut jouer la durée de sa suspension.

C'est à l'équipe portant sa réclamation de faire preuve avant le prochain tour.

Toute fraude entraîne la perte de la rencontre.

Les équipes sont tenues de faire remplir et signer la feuille de match de l'arbitre.

#### **ARTICLE 5 :**

Les frais de voyage et de séjour, ainsi que les frais d'organisation sont à la charge des participants.

#### **ARTICLE 6 :**

Tout litige (règlement, organisation,...) survenant dans une compétition sera examiné par l'organisateur de ladite compétition en accord avec le Président de la Commission des Sports de l'ANSCAM.

S'il s'agit d'un litige où l'une des parties se trouve être une équipe ou un joueur représentant le même organisme que celui de l'organisateur, l'avis de tierces personnes est nécessaire pour statuer.

Tout litige doit être dénoncé par écrit.

En dernier ressort (appel), le Conseil d'Administration de l'ANSCAM est appelé à statuer.

#### **ARTICLE 7 :**

La participation aux épreuves implique l'acceptation des dispositions ci-dessus et le respect des règlements sportifs sans aucune réserve.

#### **ARTICLE 8 :**

Chaque équipe devra comporter au maximum 12 joueurs, minimum 6 joueurs. Elle devra se munir si possible de deux jeux de maillots. La mixité est autorisée dans les équipes masculines mais ne l'est pas dans les équipes féminines.

## **ARTICLE 9 :**

Le règlement sera celui de la FFVB modulable en fonction des CR inscrites.  
Tous les matches seront arbitrés par des arbitres officiels désignés par la FFVB.

- 1- nombre de matches gagnés
- 2- set average ( différence entre sets gagnés et sets perdus)
- 3- différence de points

## **ARTICLE 10 :**

### **RÉCOMPENSES :**

#### **VOLLEY MASCULIN**

##### **Groupe 1**

1<sup>er</sup> : 1 coupe  
2<sup>ème</sup> : 1 coupe  
3<sup>ème</sup> : 1 coupe

Un trophée " Challenge " remis en jeu chaque année et conservé par le lauréat si gagné 3 années consécutives.

##### **Groupe 2**

1<sup>er</sup> : 1 coupe  
2<sup>ème</sup> : 1 coupe  
3<sup>ème</sup> : 1 coupe

#### **VOLLEY FÉMININ**

1<sup>er</sup> : 1 coupe  
2<sup>ème</sup> : 1 coupe  
3<sup>ème</sup> : 1 coupe